

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 813 portant Concession provisoire à titre onéreux de 1,561 mètres carrés de terrain à M. A.-Y, Sahatdjian

n° 813

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 août 1950

Numéro JO
n° 8 du 30/08/1950

Date du numéro
30 août 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1^{er} mars 19099 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 organisant le domaine privé à la Côte française de Somalis

Vu l'arrêté du 5 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vu le décret en date du 25 juillet 1959 modifiant et complétant l'article du décret du 29 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu la demande présentée par M. A.-V. Sahatdjian le 21 octobre 1949

Vu les procès-verbaux de la Commission de la propriété foncière en date des 15 décembre 1949 et 1 mars 1950

Vu le décret du 9 novembre 1845 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7 Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance qu 16 août 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Est rendue exécutoire la délibération du conseil représentatif de la (Côte française des Somalis en date du 30 juillet 1950 relative à la concession provisoire à titre onéreux faite à M AV. Sahatdjian. d'une parcelle de terrain sise au plateau de Diïboubti, boulevard Bonheure, attenante à l'immeuble de Fin teresse, d'une superficie de 1.561 mètres carrés, telle au surplus qu'elle est figurée sui le pian Joint. *

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera inséré au Journal officiel de la colonie.

pour le gouverneur et par le delegationle secretaire generale,chamboredon.